

**Assemblée des États Parties**Distr. : générale
30 juillet 2010FRANÇAIS
Original : anglais**Neuvième session**

New York, 6-10 décembre 2010

**Rapport de la Cour sur le bureau extérieur de Kampala :
activités, défis et effectifs; et mémorandums d'accord avec les
pays dont la situation est estimée par la Cour***

1. Le présent rapport fait suite à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (le « Comité ») à sa treizième session tendant à ce qu'il soit entrepris un examen de la dotation en personnel du bureau de Kampala à la lumière du niveau actuel de l'activité judiciaire¹, ainsi qu'à la demande du Comité concernant la révision des mémorandums d'accord de sorte qu'ils continuent de répondre aux besoins de la Cour².
2. La situation en Ouganda a été renvoyée à la Cour en décembre 2003 et le Procureur a ouvert ses enquêtes en juillet 2004. La situation en est au stade préliminaire, et les quatre mandats d'arrêt émis en octobre 2005 n'ont pas encore été exécutés. Il a été reçu des demandes de participation à la procédure de 701 victimes³. À l'heure actuelle, 21 victimes participent à la procédure au niveau de la situation et 41 à l'affaire.
3. En 2005, à la suite d'une analyse des besoins opérationnels, des activités à réaliser et des caractéristiques de l'environnement local, la Cour a décidé de créer un bureau extérieur à Kampala. Après cinq ans d'existence, grâce à sa situation stratégique⁴ et compte tenu de l'évolution rapide de l'activité judiciaire dans le pays voisin, la République démocratique du Congo, dont la situation est examinée par la Cour⁵, le bureau extérieur de Kampala s'est trouvé appelé à jouer un important rôle d'appui des opérations menées dans la région.
4. Comme demandé par le Comité du budget et des finances, l'on trouvera plus loin une description des activités et de la dotation en personnel des sections et des unités affectées sur le terrain⁶. Lorsque cela a été possible, la charge de travail prévue pour 2010 a été quantifiée de manière à donner une idée plus exacte des activités à réaliser et des défis à relever ainsi que des projections pour 2011.

I. Activités et dotation en personnel**A. Bureau du Procureur**

5. Pour 2010, le Bureau du Procureur a fait savoir qu'il a l'intention de maintenir à leur niveau actuel les activités menées dans le pays. Pour 2010, il est prévu 36 missions externes

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/CBF.1/14.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 83.

² Ibid., paragraphe 81.

³ Demandes de participation à la procédure reçue de victimes : 49 (2006); 108 (2007); 216 (2008); 272 (2009).

⁴ Le bureau extérieur de Kampala est situé à 40 kilomètres d'Entebbe, importante base aérienne des Nations Unies.

⁵ Il y a actuellement deux affaires liées à la situation en République démocratique du Congo : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* et plusieurs enquêtes sont en cours.

⁶ Voir l'annexe - Organigramme du bureau extérieur de Kampala.

et 24 missions internes dans le contexte de la situation en Ouganda ainsi que d'autres affaires et situations à l'examen. Deux fonctionnaires permanents (un P-3 et un G-6) continueront d'être affectés au bureau extérieur, tandis qu'un fonctionnaire de la classe G-5 a déjà été redéployé ailleurs, les besoins opérationnels ayant changé et un appui devant être fourni aux missions organisées dans le contexte des différentes situations. Le Bureau du Procureur continuera d'avoir recours aux ressources du bureau extérieur.

B. Greffe

6. Le Greffe est représenté au bureau extérieur de Kampala par sept unités fonctionnelles. En outre, il fournit un appui et une assistance au personnel sur le terrain du Bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes, ainsi qu'aux missions internes et externes.

1. Unités d'aide aux victimes et aux témoins (UVT)

a) Activités

7. Les agents de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins en poste sur le terrain s'occupent principalement d'adopter des mesures de protection et de soutien des témoins pouvant être appelés à déposer dans l'affaire en instance, *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*. L'Unité cherche cependant aussi à fournir une assistance aux témoins pouvant intervenir dans d'autres situations à l'examen. S'agissant des deux affaires en cours liées à la situation en République démocratique du Congo, les membres du personnel de l'Unité ont organisé des escortes et ont adopté des mesures de protection et de soutien des témoins cités aussi bien par le Bureau du Procureur que par les équipes de la défense avant et après leur déposition à La Haye. L'agent de protection (adjoint de première classe) est également intervenu dans le contexte de la situation en République centrafricaine.

8. Pour protéger efficacement les témoins susmentionnés, il faut notamment faire entrer en jeu le Système d'intervention immédiate qui a été mis sur pied à la demande du Bureau du Procureur. Jusqu'à la fin de 2009, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins avait, à la demande du Bureau du Procureur, mis en place un système d'intervention immédiate dans quatre régions de l'Ouganda englobant douze villes dont la situation devait être évaluée deux fois par an. Cependant, le Bureau du Procureur a récemment informé l'UVT qu'il avait décidé, à la lumière de la dernière évaluation des risques, de ne plus financer le fonctionnement de ce système à partir de 2010. L'UVT étudie actuellement cette demande et ses incidences sur la charge de travail sur ses ressources sur le terrain.

9. Le Bureau du Procureur a également demandé à l'UVT de fournir un appui médical et psychosocial à d'autres témoins qui ne participent pas au programme de protection de la Cour.

10. La Police ougandaise aide à la mise en œuvre du système d'intervention immédiate. Il faut pour cela former les forces locales de police, se tenir régulièrement en contact avec les autorités locales et vérifier fréquemment l'efficacité et l'utilité du système.

11. L'UVT, parmi ses autres activités, fournit également un appui médical et psychosocial et protège les témoins appelés à déposer dans toutes les situations à l'examen, et ces activités se poursuivront sans doute en 2010 et 2011, selon les services dont auront besoin le Bureau du Procureur et les équipes de la défense⁷.

b) Dotation en personnel

12. Les effectifs sur le terrain de l'UVT comprennent un fonctionnaire chargé de l'aide aux témoins sur le terrain de la classe P-3, un agent de protection (adjoint de 1^{ère} classe) de la classe P-2, trois assistants à la protection des opérations sur le terrain de la classe G-5 et un assistant d'appui sur le terrain de la classe G-5.

⁷ En 2009, il a été réalisé en Ouganda 20 missions sur une période de 86 jours. Pour 2010, il est prévu une trentaine de missions externes et 25 missions internes. Jusqu'à présent, il a été réalisé 8 missions externes.

2. Section de la participation des victimes et de la réparation (SPVR)

a) Activités

13. Bien que les mandats d'arrêt n'aient pas été exécutés, un grand nombre de victimes ont exercé le droit de participer à la procédure et nombre de ces demandes demeurent en suspens devant la Cour pour différentes raisons, dont la difficulté pour de nombreux demandeurs de produire des pièces établissant leur identité, le manque de capacité des intermédiaires et la mobilité des communautés. Un autre élément est qu'en raison de l'évolution de l'attitude à l'égard de la Cour, il a fallu plus longtemps en Ouganda que dans le cas des autres situations pour identifier et former des intermédiaires dans certaines régions, de sorte qu'il n'a pas encore été pris contact avec les groupes de victimes qui peuvent être impliqués dans l'affaire. La stratégie que suivra le Greffe en Ouganda au cours des deux années à venir doit tenir compte de tous ces facteurs et reconnaître qu'il faudra encore un certain temps pour donner suite aux demandes des victimes qui se sont déjà mises en rapport avec la Cour, et pour que tout au moins les victimes pouvant être impliqués dans l'affaire aient la possibilité de demander à participer à la procédure et élaborer et appliquer des stratégies appropriées pour mettre fin méthodiquement à la présence de la Cour sur le terrain.

14. Il y a lieu de noter que les victimes sont dispersées dans les villes et villages des régions septentrionales du pays et qu'il faut pour s'y rendre couvrir des distances considérables⁸. Il reste un nombre important de victimes auxquelles a été accordé le droit de participer à la procédure concernant l'affaire ou la situation⁹.

15. Les activités prévues pour 2010 et 2011 sont les suivantes :

a) Appliquer les ordonnances de la Chambre préliminaire s'adressant à la SPVR, par exemple informer les victimes, permettre aux victimes de présenter des observations, demander un complément d'information aux victimes et organiser la représentation légale des victimes auxquelles a été accordé le droit de participer à la procédure concernant l'affaire ou la situation;

b) Tenir les victimes, demandeurs et intermédiaires locaux informés de l'évolution de la procédure et de la jurisprudence pertinente pouvant les affecter, et notamment les décisions concernant les demandes de participation des victimes et les procédures dans le cadre desquelles les victimes peuvent exposer leurs vues (comme la procédure concernant la recevabilité à la fin de 2008)¹⁰ ;

c) Rencontrer les victimes qui ont demandé à participer à la procédure pour accuser réception de leurs demandes, s'assurer qu'elles comprennent le processus de participation, obtenir des informations supplémentaires, fournir une assistance concernant leur représentation juridique et les informer des faits nouveaux concernant la procédure;

d) Entretenir les relations établies avec les intermédiaires existants et continuer de rechercher et de former des intermédiaires en contact avec les victimes, en mettant l'accent sur les régions indiquées dans les mandats d'arrêt où il n'y a pas d'intermédiaires formés afin de veiller à ce que les victimes qui s'y trouvent aient la possibilité de demander à participer à l'affaire;

e) Encourager les membres des professions juridiques en Ouganda à appuyer les efforts déployés par le Greffe pour faire connaître la liste des conseils et contribuer aux activités de formation, en partenariat avec d'autres associations de juristes spécialisés dans le droit pénal international, l'accent étant mis sur la mobilisation du concours d'avocats du nord de l'Ouganda;

f) Appuyer les activités de la SPVR concernant la situation au Kenya jusqu'à ce que la Chambre préliminaire ait décidé s'il y a lieu d'autoriser une enquête et, en pareil cas, commencer les activités à mener dans ce pays;

⁸ Pour 2010, il est prévu deux missions externes et huit missions internes (une par mois) dans les régions du nord de l'Ouganda.

⁹ Il a été reçu jusqu'à présent 701 demandes émanant de victimes ou de groupes de victimes; 21 ont été autorisées à participer à la procédure au niveau de la situation et 41 au niveau de l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*.

¹⁰ Un certain nombre de demandes de participation n'ont pas encore été examinées par le Greffe et les Chambres.

g) Appuyer les missions de la SPVR dans l'est du Congo concernant les procès en cours de T. Lubanga, G. Katanga et M. Ngudjolo Chui.

b) Dotation en personnel

16. Les effectifs actuels de la SPVR sont les suivants : un fonctionnaire chargé des opérations hors siège de la classe P-2 (qui couvre également la situation au Darfour) et un assistant de terrain de la classe G-4. Dans un souci d'efficacité, le fonctionnaire chargé des opérations hors siège qui a été recruté possède les aptitudes et les capacités requises pour couvrir deux situations (Ouganda et Darfour/Soudan). En outre, les activités actuellement entreprises au Kenya comme suite à l'ordonnance de la Chambre préliminaire ont été appuyées par l'assistant de terrain à l'occasion de missions de courte durée.

3. Section de l'information et de la documentation

a) Activités

17. En 2010 et 2011, une équipe basée à Kampala s'attachera, au moyen de programmes de sensibilisation et d'information, à faire mieux comprendre la Cour en tant qu'institution judiciaire et mobiliser l'intérêt des communautés affectées. Des sessions interactives seront organisées pour prendre contact avec les principaux groupes cibles et le mandat de la CPI, les crimes relevant de sa compétence, les questions liées à la complémentarité et les questions connexes et les activités en Ouganda seront discutées à l'occasion d'entrevues radiodiffusées et télévisées. Ces activités s'adresseront principalement aux communautés affectées par la guerre, aussi bien directement que par l'entremise de leurs dirigeants, aux organisations de la société civile, aux associations féminines, aux écoles et aux universités, aux membres des professions juridiques et aux journalistes¹¹.

18. La mise en œuvre du programme de sensibilisation et d'information entraînera des déplacements dans les régions où vivent les Acholi, les Teso, les Lango et les Madi. Les résultats de l'efficace programme de sensibilisation mené en 2009 sont résumés dans le Rapport sur les activités de sensibilisation de 2009¹². La Conférence de révision, qui doit avoir lieu à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010, constituera un créneau important pour le programme de sensibilisation entrepris dans le pays, et plusieurs activités de sensibilisation seront organisées avant, pendant et après la Conférence.

19. Comme les mandats d'arrêt émis il y a près de cinq ans n'ont pas été exécutés, le programme de sensibilisation devra tendre principalement à soutenir l'intérêt des populations pour éviter de donner l'impression que la Cour abandonne les victimes qui attendent que justice soit rendue et de faire en sorte que la justice continue d'apparaître comme une réalité pour les communautés affectées¹³.

20. Selon l'évolution de l'activité judiciaire concernant la situation au Kenya, l'équipe basée en Ouganda appuiera les activités de sensibilisation entreprises à propos de cette nouvelle situation possible.

b) Dotation en personnel

21. Les effectifs de 2010 sont les suivants : un coordonnateur des programmes de sensibilisation sur le terrain de la classe P-2, deux assistants au programme de sensibilisation sur le terrain de la classe G-5 et un assistant administratif de terrain de la classe G-4. Dans un souci d'efficacité, le poste d'assistant principal au programme de sensibilisation sur le terrain a été affecté à l'équipe basée en République centrafricaine pour étoffer les efforts de sensibilisation entrepris à propos de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, dont le procès devait commencer le 27 avril 2010¹⁴. De plus, si la Chambre préliminaire II autorise l'ouverture d'une enquête sur la situation au Kenya, le personnel existant pourra être chargé d'organiser et de mettre en œuvre des activités de sensibilisation concernant cette nouvelle situation.

¹¹ Pour 2010, il est prévu de réaliser en Ouganda 81 activités d'information et de sensibilisation, y compris à propos de la Conférence de révision.

¹² Rapport sur les activités de sensibilisation menées en 2009 : <http://www.icc-cpi.int>.

¹³ Depuis l'ouverture de l'enquête sur la situation en Ouganda, il a été mené 403 activités de sensibilisation : 9 en 2006, 46 en 2007, 175 en 2008 et 173 en 2009.

¹⁴ Le 8 mars 2010, la Chambre de première instance III a ajourné le procès en attendant qu'il soit statué sur la motion de la défense concernant la recevabilité de la procédure devant la Cour.

4. Section de la sécurité et de la sûreté

a) Activités

22. Le personnel sur le terrain de la Section de la sécurité et de la sûreté continuera de veiller à la sécurité de tout le personnel de la Cour en poste sur le terrain et fournira notamment une assistance aux missions du siège. À cette fin, la section organisera des réunions d'information à l'intention des missions à leur arrivée, fournira l'appui nécessaire aux missions dans la partie septentrionale du pays, évaluera les risques que supposent différentes activités, suivra constamment la situation de la sécurité dans le pays et les risques auxquels peut être exposé le bureau extérieur et assurera à cette fin la liaison nécessaire avec les autorités nationales et l'Organisation des Nations Unies.

23. En outre, pendant la Conférence de révision, les agents de sécurité sur le terrain fourniront leur concours pour assurer la sécurité de toutes les activités ordinaires et des manifestations parallèles organisées par la Cour. Des agents de sécurité supplémentaires seront déployés du siège pour coordonner les mesures de sécurité dans les locaux où se tiendra la Conférence.

b) Dotation en personnel

24. La dotation en personnel type du service chargé d'assurer la sécurité dans chacun des pays dont la situation est examinée par la Cour comprend un fonctionnaire chargé de la coordination générale des mesures de sécurité et de l'administration du personnel et des opérations; un agent de la classe G-6 recruté sur le plan international pour chaque bureau extérieur, chargé de la sécurité du bureau et d'appuyer les activités sur le terrain des autres sections; un assistant national à la sécurité (poste approuvé pour 2010 pour lequel le recrutement est en cours) chargé des rapports et de l'administration au jour le jour, du suivi des déplacements des membres du personnel et de la continuité des opérations de sécurité dans le pays. Les agents de la sécurité pourront également être redéployés, par exemple pour appuyer les activités concernant la situation au Kenya.

25. Les effectifs actuels de la section sont les suivants : un spécialiste de la sécurité sur le terrain de la classe P-2 (recrutement en cours); un lieutenant de la sécurité de la classe G-6; et un assistant national à la sécurité (classe à confirmer). Les agents de la sécurité recrutés sur le plan international pourront également être appelés à fournir leurs services dans le contexte d'autres situations si besoin est.

5. Fonds au profit des victimes

a) Activités

26. Pour 2010, le Fonds au profit des victimes s'attachera en priorité, entre autres, à continuer de fournir un appui aux quatorze projets en cours et nouveaux projets menés dans le nord de l'Ouganda et dans l'est de la République démocratique du Congo. À l'heure actuelle, les projets entrepris concernant cette situation représentent une valeur de près de 1,1 million d'euros, et un nouveau projet d'une valeur de 0,1 million d'euros, actuellement à l'étude, sont prévus pour 2010¹⁵. Le Fonds au profit des victimes mène actuellement des consultations avec les autorités ougandaises ainsi qu'avec les organisations de la société civile et des partenaires d'exécution dans le pays afin d'élaborer une stratégie transitoire pour les deux à trois prochaines années.

b) Dotation en personnel

27. Un fonctionnaire chargé des programmes sur le terrain de la classe P-3 est affecté au bureau extérieur de Kampala pour appuyer les activités du Fonds au profit des victimes. Le titulaire de ce poste fournira également un appui aux programmes régionaux concernant à la fois l'Ouganda et le Kenya. Un fonctionnaire chargé des programmes sur le terrain de la classe P-3 en poste à Bunia sera réaffecté à Kampala pour pouvoir également fournir un appui de caractère régional à l'activité menée dans le cadre de la situation en République

¹⁵ Il est prévu plusieurs missions pour 2010 dont une mission des nouveaux membres du Conseil de direction et la participation à la Conférence de révision à Kampala, ainsi que 14 missions de suivi et d'évaluation dans le nord de l'Ouganda et éventuellement aussi en République démocratique du Congo.

démocratique du Congo et en République centrafricaine et, le cas échéant, dans d'autres pays.

6. Section des opérations hors siège

a) Activités

28. La Section des opérations hors siège demeure la principale source d'appui administratif et logistique aux activités visant à permettre à tous les membres du personnel de terrain de s'acquitter efficacement et ponctuellement de leurs tâches. En outre, la Section fournit un appui informatique et des services médicaux au personnel du bureau ainsi qu'au personnel effectuant des missions pour le siège ou au personnel en transit vers d'autres secteurs d'opération. Comme la Section fournit des services à tous les organes et entités susmentionnés (Fonds au profit des victimes), tout changement de leurs besoins opérationnels affectera inévitablement l'allocation de ses ressources et l'ordre de ses priorités.

b) Dotation en personnel

29. Les effectifs actuels de la Section reflètent le volume et la complexité des activités auxquelles doit être fourni un appui. Ils sont les suivants : un Directeur du bureau extérieur, un assistant administratif de la classe G-5, un chauffeur principal de la classe G-4, quatre chauffeurs de la classe G-3, un nettoyeur de la classe G-1, un secouriste et un assistant informaticien de terrain de la classe G-6. Selon la décision que prendra la Deuxième Chambre préliminaire concernant la situation au Kenya, les ressources matérielles et humaines de la Section pourront également être utilisées pour appuyer des opérations en dehors du pays.

II. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances concernant le redéploiement du personnel de terrain basé à Kampala

30. Dans son rapport sur les travaux de sa treizième session, le Comité du budget et des finances a considéré que des économies pouvaient être réalisées en redéployant trois chauffeurs et le fonctionnaire chargé des opérations hors siège de la SPVR et en s'abstenant de reclasser le poste de spécialiste de la sécurité sur le terrain¹⁶.

31. Comme expliqué dans les paragraphes précédents, des activités substantielles continueront d'être menées en 2010 et 2011 en Ouganda ainsi que dans le contexte des autres situations examinées par la Cour. Le bureau extérieur de Kampala est appelé à appuyer ces activités à la lumière de l'évolution des besoins opérationnels de la Cour. Néanmoins, plusieurs économies ont déjà été réalisées grâce au redéploiement d'un poste de la classe G-5 du Bureau du Procureur et d'un assistant principal aux programmes de sensibilisation sur le terrain qui ont été réaffectés à des situations pour lesquelles leurs services sont plus nécessaires. En outre, grâce à ses compétences spécifiques, le fonctionnaire chargé des opérations hors siège de la SPVR couvre deux situations, à savoir la situation en Ouganda et la situation au Darfour.

32. Les besoins opérationnels sont l'élément déterminant des décisions concernant les modalités des opérations menées sur le terrain pour appuyer des activités hors siège de la Cour. Les ressources nécessaires pour faire face aux besoins opérationnels conformément à cette situation sont revues chaque année dans le cadre du cycle budgétaire. L'objectif est dans tous les cas de tenir dûment compte des besoins opérationnels déterminants, des ressources nécessaires pour fournir l'appui aux opérations et des risques auxquels il faut parer. À l'heure actuelle, les effectifs sur le terrain de la Section des opérations hors siège sont à peine suffisants pour faire face à la demande. Ainsi, une réduction du nombre de chauffeurs aurait un impact significatif sur les activités en cours et pourrait empêcher

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 83.

d'appliquer les règles établies concernant le nombre maximum autorisé d'heures au volant et les règles et règlements relatifs à la santé et au bien-être du personnel¹⁷.

33. Selon l'évolution de l'activité judiciaire¹⁸, les évaluations susmentionnées permettront de déterminer quelles sont les ressources qui sont requises pour que la Cour puisse s'acquitter efficacement de son mandat concernant toutes les situations et toutes les affaires pour lesquelles le bureau extérieur de Kampala est appelé à fournir un appui. C'est essentiellement sur la base de ces évaluations de l'activité judiciaire et des besoins opérationnels que seront affectées les ressources, y compris par le biais de redéploiement.

III. Révision des mémorandums d'accord de sorte qu'ils continuent de répondre aux besoins de la Cour

34. À sa treizième session, en août 2009, le Comité du budget et des finances a également demandé des informations concernant la révision des mémorandums d'accord existants de sorte qu'ils continuent de répondre aux besoins de la Cour¹⁹. Les mémorandums d'accord conclus avec les pays dont la situation est examinée par la Cour tendent principalement à régler le statut juridique, la présence et le fonctionnement de la Cour dans les pays en question. Ils constituent les principaux outils juridiques utilisés pour faciliter le bon fonctionnement de la Cour, particulièrement dans des domaines comme les enquêtes, la protection des victimes et des témoins, la sûreté et la sécurité et l'appui logistique aux opérations. Ils garantissent également que la Cour puisse jouir des privilèges et immunités prévus dans l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. La conclusion de ces mémorandums était particulièrement nécessaire étant donné que, lorsqu'ils ont été signés, aucun des deux pays dont la situation était examinée par la Cour n'avait ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités.

35. En conséquence, la plupart des dispositions des mémorandums existants reprennent celles de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. Quelques-unes des dispositions concernant les facilités que doivent fournir les pays intéressés portent uniquement sur les communications et, le cas échéant, l'octroi de terrains ou de locaux pour la Cour. Ces éléments, dont aucun n'a d'incidences financières, sont considérés comme le minimum que puissent fournir les pays en question. Les dispositions en question sont semblables à celles des accords relatifs au Statut des missions conclu par l'Organisation des Nations Unies pour ses opérations de maintien de la paix. Sauf pour ce qui est de la sécurité, qui relève de la responsabilité de l'État hôte, c'est normalement l'ONU, aux termes des accords sur le Statut des missions, qui prend à charge toutes les autres dépenses logistiques et opérationnelles.

36. Même au stade de la négociation des dispositions en question, il est apparu que les pays dont la situation était examinée par la Cour n'avaient économiquement pas les moyens de lui fournir l'appui logistique et matériel aussi large qu'elle aurait pu souhaiter. Ces États sont loin d'avoir les moyens financiers nécessaires pour fournir un tel appui.

37. Il y a lieu de noter que tous les pays dont la situation est examinée par la Cour font partie de la catégorie des pays les moins avancés, qui ont déjà grand-peine à satisfaire les besoins essentiels de leurs populations. Demander que ces pays fournissent à la Cour plus que le strict minimum ne ferait que grever encore plus les ressources financières déjà très réduites des pays en question. La Cour a toujours pu compter sur la coopération et l'assistance de ces pays, mais elle ne peut pas espérer qu'ils fournissent d'autres facilités de nature à réduire de manière significative la charge financière à laquelle elle doit faire face.

38. Comme les bâtiments que pourrait offrir le gouvernement, le cas échéant, ne répondraient pas aux normes requises ou ne se trouveraient pas dans des lieux appropriés, la seule option pouvant être envisagée est le recours au marché commercial. Dans tous les cas où cela est possible, la Cour partage les locaux avec d'autres organismes des Nations Unies et peut ainsi bénéficier de la formule de participation aux coûts appliquée par l'ONU et ses institutions spécialisées.

¹⁷ Comme il ressort de l'évaluation réalisée par le Service médical du Greffe en 2009 et 2010 ainsi que des conclusions de l'auditeur interne. Voir également le *Surface Transport Manual CASD-SOP-180708-004*.

¹⁸ En ce qui concerne la situation au Kenya si l'ouverture d'une enquête est autorisée par les juges.

¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009* (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 81.

Annexe

Organigramme du bureau extérieur de Kampala/Ouganda 2010

